



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 juin 2022, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle, à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale régionale (2022, chapitre 90);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone CLI-3631, à même une partie de la zone d'origine COR-3002 (2022, chapitre 91).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 10 août 2022.

M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay, greffière